



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **20 OCT. 2017**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
sur la commune d'AUCHAY-SUR-VENDÉE (Vendée)**

SAS Energie Vendée (ex Energie du Val d'Oise)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS Vendée Energie à Auzay sur la commune d'Auchay-sur-Vendée (Vendée) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation et sur le site de la DREAL Pays de la Loire.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 9 éoliennes et de trois postes de livraison à 7 km à l'ouest de Fontenay-le-Comte, sur le territoire de la commune déléguée d'Auzay désormais commune d'Auchay-sur-Vendée depuis sa fusion au 1^{er} janvier 2017 avec l'ex commune de Chaix.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale, présente une puissance électrique unitaire nominale de 4,2 MW.

Le projet présenté par la SAS Energie Vendée se situe dans un secteur de plaine agricole du sud Vendée peu densément peuplée, le long de l'autoroute A83. Les habitations les plus proches se trouvent à 800 m du projet. La zone d'implantation potentielle est longée à l'est par la vallée de la rivière Vendée.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 9 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- trois postes électrique de livraison (L : 9 m / l : 2,65 m / H : 2,60 m);
- les pistes internes d'accès (674 m soit 8 143 m²) et les plate-formes au pied des éoliennes (27 633m²).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	9 éoliennes d'une hauteur au moyen de 109,50 m et de 4,2 MW chacune	A	6 km	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

Dans un rayon de 20 km autour du parc éolien objet de la demande, six parcs éoliens en exploitation sont recensés.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les principaux enjeux sont liés à l'insertion paysagère et aux impacts sur la faune (oiseaux et chauves souris) et sur l'environnement humain.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial analyse l'état de référence et ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux et leurs interactions. Le présent dossier présente un état initial globalement de bonne qualité.

Milieux naturels, biodiversité :

L'état initial présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles d'être affectés par le projet.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe au sein du site Natura 2000 - zone de protection spéciale (ZPS) - de la plaine calcaire du sud Vendée, et de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF de type 2 du même nom. Le projet jouxte la ZNIEFF de type I "Vallées sèches de Nalliers, Mouzeuil, Longèves, Auzay" qui s'intègre elle-même dans le périmètre du site Natura 2000 - zone spéciale de conservation (ZSC) et zone de protection spéciale (ZPS) - du "Marais Poitevin", au sein duquel on notera la présence de la réserve naturelle régionale "Marais communal du Poiré-sur-Velluire" à 1,6 km au sud du projet.

Le dossier recense également deux autres sites Natura 2000 :

- la ZSC "Cavités de Saint-Michel-le-Cloucq et de Pissote" (à 7,5 km au nord-est) ; ce site est considéré comme d'importance internationale pour la conservation des chiroptères, avec plusieurs milliers d'individus en hiver et en période automnale de reproduction, certains effectuant plusieurs dizaines de kilomètres entre ce site et leurs gîtes habituels ;
- la ZSC "forêt de Mervent-Vouvant et ses abords" (à 8,5 km au nord-est) .

Enfin, c'est un ensemble de 28 ZNIEFF de type 1 et 4 de type 2 qui sont recensées dans un rayon de 10 km autour du projet, dont certaines concernent tout ou partie de la zone d'implantation potentielle (ZIP) .

À relever également que la commune d'Auchay-sur-Vendée appartient au parc naturel inter-régional (PNR) du Marais Poitevin.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence ont été menées par la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) de Vendée. Elles se sont déroulées sur deux journées de terrain mi-juin et mi-décembre 2015 pour la caractérisation des habitats naturels et pour la recherche des espèces de la faune terrestre, complétée d'une sortie au printemps 2017 pour la haie centrale. Cette haie de 5 m de haut et 1 500 m de long, de strate arbustive peu diversifiée et étroite car régulièrement entretenue, traverse la ZIP du nord au sud et constitue le principal élément naturel d'intérêt au sein du périmètre immédiat du projet, occupé essentiellement par de grandes parcelles de cultures conventionnelles. Le niveau d'investigation consacré à cette caractérisation des milieux apparaît donc justifié. Aucun enjeu particulier relatif à la flore n'est à relever et aucune espèce protégée d'amphibiens, d'insectes ou de papillons n'a été recensée en dehors de la vallée sèche. Le lézard des murailles, contacté à l'occasion des investigations, est la seule espèce qui figure dans l'annexe IV de la directive Habitat.

Pour ce qui concerne les oiseaux et les chauves souris qui constituent les deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels des projets éoliens, les prospections ont été nombreuses et menées sur un pas de temps d'un cycle biologique complet entre 2014 et 2015, les résultats ont ainsi pu venir compléter la base de données locale constituée par la LPO. Le choix des diverses périodes d'observations est dûment justifié au regard des espèces potentiellement amenées à être présentes dans le secteur du projet. Le résultat des observations apparaît correctement présenté notamment au travers de nombreuses cartographies et peut être considéré comme représentatif de l'activité avifaunistique et chiroptérologique du secteur.

Concernant l'avifaune, il en ressort qu'un cortège habituel d'oiseaux de plaine en période de nidification a été recensé dans l'aire d'étude rapprochée. Dans cette zone, quatre espèces de l'annexe I de la directive oiseaux nichent en petits effectifs : de 0 à 1 couple de Busards cendrés et de Busards des roseaux selon les années, de 0 à 1 couple d'Œdicnème criard, et de 0 à 5 Gorge bleu à miroir. D'autres passereaux inféodés aux zones agricoles viennent s'ajouter, en particulier l'Alouette des champs.

Dans l'aire d'étude éloignée, des rapaces d'intérêt communautaire nicheurs (Busard Saint-Martin, Milan noir, Bondrée apivore, occasionnellement Circaète Jean-le-Blanc) ont été observés.

Un rassemblement post-nuptial relativement important d'œdicnèmes criards (annexe I de la directive "oiseaux") est recensé entre la zone d'implantation potentielle et le bourg d'Auzay à environ 250 m de la ZIP. Il figure parmi les 4 plus gros stationnements observés dans la plaine du sud Vendée. En 2014, ce stationnement comptait au moins 71 oiseaux à la fin septembre.

Du point de vue des périodes de migrations, plusieurs autres espèces ont également été observées au sein de la ZIP comme le busard des roseaux (la localisation de son dortoir dépend de la rotation des cultures et des dates de moissons et de fauches), ainsi que des groupes de 80 à 370 vanneaux huppés et un groupe d'une vingtaine de pluviers dorés

L'étude rappelle que la migration nocturne des oiseaux est bien plus importante que celle de jour, il précise par ailleurs que la migration diurne est diffuse. Le porteur de projet indique les difficultés à la

fois techniques et financières que représenterait une observation de migration de nuit et précise pour quelles situations particulières la mise en place d'une telle campagne d'observation pourrait s'avérer pertinente. Il justifie ainsi le fait qu'il n'ait pas jugé utile au cas présent de procéder à de telles recherches. Il aurait pu également indiquer les hauteurs à laquelle les vols de migration s'opèrent la nuit pour les diverses espèces, au regard d'un projet dont les pales culmineront à 180 m du sol.

Concernant les chauves-souris, une diversité importante d'espèces a été recensée (19 espèces sur les 22 que compte la Vendée) dans un rayon de 10 km. Sept taxons de chauves-souris, dont quatre sont inscrits à l'annexe II de la directive habitat-faune-flore (DHFF), ont des colonies de mise bas dans l'aire d'étude éloignée, et treize taxons, dont cinq inscrits à l'annexe II, sont présents en hivernage.

Au niveau du site d'implantation, treize taxons de chiroptères, dont deux sont inscrits à l'annexe II de la DHFF, ont été détectés. La diversité et l'abondance en chiroptères sont relativement importantes (en particulier à l'automne) en comparaison à d'autres sites de plaine.

Les cartographies restituent l'ensemble des données disponibles concernant la fréquentation dans un périmètre de 10 km autour du projet, notamment pour ce qui concerne les gîtes de mise bas, et sites d'hivernage ou d'hibernation). À l'échelle plus précise du périmètre de la ZIP, le dossier présente le résultat des écoutes, nombre de contacts pour chaque espèce, selon l'emplacement des points d'enregistrement répartis uniformément au sein de la ZIP.

Des espèces sensibles à la collision avec les éoliennes (pipistrelles, sérotines, noctules) ont été contactées.

Les études permettent de disposer d'un bon niveau d'appréciation de la fréquentation par des espèces de haut vol. En l'absence de mâts de mesures permettant de procéder à des enregistrements en hauteur en continu, il a été recouru à des enregistrements à 40 m du sol par le biais d'un ballon gonflé à l'hélium. Malgré les difficultés et les limites afférentes à l'usage de ce type de matériel, l'autorité environnementale estime que le maître d'ouvrage s'est efforcé de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'établissement d'un état initial aussi représentatif que possible du point de vue de la fréquentation au sein de la ZIP par les chauves souris.

Au regard de l'activité avifaunistique et chiroptérologique particulièrement importante dans ce secteur de plaine, la vallée de la Vendée à l'est de la ZIP constitue un axe de déplacement privilégié notamment entre le marais poitevin et les espaces situés plus à l'intérieur du territoire.

La haie au centre du projet de parc est en connexion avec la vallée sèche située au nord-est de la zone ZIP. Elle joue un rôle structurant pour les oiseaux et les chiroptères.

Paysages

L'étude d'impact et le dossier relatif au volet paysager proposent une description complète à différentes échelles de la plaine calcaire ainsi que des unités paysagères du marais et du bocage entre lesquelles elle s'intercale. Il s'appuie notamment sur les éléments de l'atlas régional des paysages¹, et plus particulièrement de l'unité paysagère de la plaine du Bas-Poitou.

Le projet s'inscrit dans un territoire de la plaine marqué par la présence du motif éolien. En effet, dans l'aire d'étude, de nombreux parcs (une dizaine) sont construits ou en projet. La majorité d'entre eux sont localisés le long de l'autoroute (A83). Leur hauteur reste relativement faible, environ 90 m en bout de pale.

¹ L'atlas des paysages des Pays-de-la-Loire a été élaboré de 2013 à 2016, il est entièrement accessible depuis juin 2016. Il n'a pas de portée réglementaire, c'est un outil au service de la connaissance partagée. Il a notamment pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de l'aménagement un outil d'aide à la décision qui identifie des territoires de projet, présentant une cohérence paysagère, et qui permette d'argumenter les démarches de planification territoriale et les projets d'aménagement.

Le périmètre éloigné (à 20 km environ) du projet recouvre trois unités paysagères du sud-Vendéen. D'un paysage de bocage vallonné au nord-est, le périmètre éloigné s'étend au travers de la plaine du Bas-Poitou (où la zone d'implantation du projet se situe) pour finir en sa partie sud-ouest sur le territoire plat du marais poitevin où ressort le faible relief des îlots calcaires.

La plaine et le marais concentrent les enjeux paysagers. D'après les études qui avaient conduit à l'approbation du schéma régional éolien (SRE) des Pays-de-la-Loire, depuis annulé par jugement en première instance du 31 mars 2016, le projet se situe partiellement en zone favorable. Cette qualification s'explique notamment par la présence de vallée de la Vendée qui présente une sensibilité particulière à l'implantation des parcs éoliens, suggérant la prise en compte de zones de recul suffisantes.

Les illustrations, nombreux clichés et blocs diagrammes permettent de disposer d'une véritable grille de lecture du paysage mettant bien en évidence les enjeux du projet et notamment l'effet de cumul et de concentration des perceptions et la création d'une ligne de force paysagère liée à l'éolien dans la plaine.

Sur la base d'une analyse du relief, de la végétation et du cadre bâti, le dossier détermine les points de vue sensibles au sein des périmètres éloignés, intermédiaires et rapprochés à partir desquels le projet est susceptible d'être perçu, et qui justifient le choix des photomontages proposés à l'analyse des impacts.

Il procède également de la même manière pour ce qui concerne le patrimoine bâti classé ou inscrit.

Ainsi on relève que le territoire d'étude présente un nombre important d'éléments protégés. 57 monuments historiques et 7 sites font l'objet d'une protection. Du patrimoine datant du néolithique, des églises, des châteaux, des manoirs ou encore du patrimoine de ville ont été répertoriés dans cette aire.

L'étude d'impact conclut que la plupart des monuments protégés sont éloignés et/ou inclus dans un contexte fermé, ce qui limite leur sensibilité vis-à-vis du projet. L'église de Saint-Rémi de Pouillé, l'abbaye de Maillezais, le prieuré d'Auzay et la chapelle de Notre-Dame-des-Coussais sont les plus susceptibles d'être en relation visuelle avec le projet.

3.2 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Il justifie le choix du recours à des éoliennes de plus grande taille (180 m en bout de pale) du fait de l'absence de contrainte aérienne sur le site d'implantation, ce qui permet au projet de proposer une puissance totale conséquente (37,8 MW) permettant d'atteindre une production annuelle de plus de 90 500 MWh équivalente à 110 % de la production des 55 éoliennes implantées dans le secteur sud Vendée et qui présentent des dimensions plus modestes (90 m). Il permettra ainsi d'éviter l'émission de 27 000 tonnes de CO₂ chaque année.

Avant d'aborder le choix entre les variantes d'implantations, l'étude d'impact dans un premier temps évoque 3 scénarios d'implantation :

- 1 - une seule ligne d'éoliennes dans le prolongement du parc de Plisson voisin ;
- 2 - plusieurs lignes parallèles dans le prolongement du parc existant ;
- 3 - une implantation perpendiculaire, en rupture avec les alignements existants pour souligner la crête du coteau de la Vendée.

Ce faisant elle n'est pas complètement fidèle au dossier du volet paysager qui aborde une quatrième stratégie d'implantation tenant compte des enjeux de covisibilité avec Le Prieuré d'Auzay. Le volet paysager présente un tableau récapitulatif des forces et faiblesses des quatre stratégies d'implantation mais n'explique pas la raison pour laquelle le quatrième scénario n'apparaît plus au sein de l'étude d'impact.

L'étude d'impact explique que le choix s'est porté sur le scénario 2 qui apparaît le plus cohérent, notamment au regard du critère de performance énergétique et économique, et permettant l'implantation d'un nombre plus élevé de machines. À l'instar de l'analyse menée au plan paysager, il aurait été opportun de conduire une démarche d'analyse des stratégies d'implantation par rapport aux enjeux faunistiques. En effet, ces derniers n'ont été pris en compte qu'au stade du choix des variantes.

Dans un second temps, sur la base du scénario retenu, l'étude aborde la comparaison entre trois variantes d'implantation à 12, 8 et enfin 9 éoliennes. Le nombre de machines et la puissance visée diffèrent donc selon les variantes. Or, on peut légitimement penser que les impacts seront potentiellement supérieurs pour des parcs présentant un plus grand nombre d'éoliennes. Aussi l'exercice de comparaison proposé est potentiellement un peu biaisé, la comparaison devant être menée entre des parcs de puissance équivalente.

Le dossier explique le choix de la variante C à 9 machines, qui résulte en fait d'un compromis obtenu à partir des deux variantes A et B, prenant en compte à la fois les enjeux de proximité avec les premiers hameaux d'Auzay, du fait des inquiétudes exprimées par les riverains lors de la concertation et les enjeux relatifs à la faune (retrait vis-à-vis de la vallée sèche, et de la haie centrale pour les chiroptères et moindre consommation d'espaces favorables aux dortoirs des busards et site de rassemblement d'œdicnèmes criards).

3.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Milieux naturels, biodiversité :

Le projet nécessitera la création de 674 m de chemin d'accès et le renforcement de chemins agricoles existants. La surface d'emprise des travaux (chemins créés, aires de grutage, fondations, emprise des postes de livraison) est d'environ 3 ha. L'impact sur la flore, les habitats et la faune (hors avifaune et chiroptères) est jugé négligeable à juste titre au regard de l'occupation des sols, essentiellement constitués de parcelles de culture céréalière.

L'éolienne la plus proche se situe à environ 80 m de la haie nord/sud qui traverse la ZIP, ce qui place les le passage des extrémités de pâles à plus de 60 m de celle-ci.

S'agissant d'un projet s'implantant au sein du site Natura 2000 de la plaine calcaire du sud Vendée et à proximité immédiate du site du Marais Poitevin l'étude d'incidence précise que les effets potentiels notables sur ces sites concerneront :

- six espèces d'oiseaux (Milans noir et royal, Busards cendré et des roseaux, Vanneau huppé, Alouette des champs) de la ZPS "Plaine calcaire du Sud Vendée" ;
- le Milan royal pour la ZPS "Marais poitevin" ;
- la Barbastrelle d'Europe pour le SIC "Cavités de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissote".

Au regard de l'analyse des effets potentiels du projet, l'étude propose une mesure d'évitement qui consiste à réaliser les travaux de construction du parc hors période de nidification du Busard cendré, de l'œdicnème criard et du Gorgebleue, soit de début août à début avril

Le porteur de projet entend également contenir la fréquentation humaine du site par une gestion des accès du public strictement limitée à une extrémité du parc et le plus près possible des axes de circulation existants.

Par le choix d'un nombre de machine plus réduit et par une implantation tenant compte de la haie centrale, de la vallée sèche à proximité, le dossier justifie la réduction des risques pour les espèces utilisant ces milieux comme axe de déplacement privilégié et qualifie de limité l'impact sur la consommation d'espace favorables aux busards et œdicnèmes.

En ce qui concerne plus particulièrement les chauves-souris et notamment la Barbastrelle, le projet intègre un plan de bridage du fonctionnement du parc sur la période du 15 juillet au 15 octobre, du lever au coucher du soleil lorsque le vent est inférieur à 6m/s et la température supérieure à 8°C. Par ailleurs, l'activité chiroptérologique au droit des haies utilisées pour le déplacement décroît sensiblement au-delà de 50 m (le dossier fait mention des études Eurobats sur ce sujet) ce qui tend également à relativiser les risques barotraumatisme ou de collision. Il prévoit également un suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle durant la phase d'exploitation du parc, pour mieux évaluer la fréquentation par les espèces de hauts vols difficiles à appréhender préalablement au projet, et le cas échéant adapter son fonctionnement.

Le dossier précise également la reconversion de 4 hectares de parcelles de cultures en jachère favorables à l'avifaune de plaine, en compensation des espaces soustraits par l'artificialisation des sols liés au projet. Ces parcelles sont d'ores et déjà identifiées et l'engagement de l'exploitant agricole concerné est précisé au travers d'un cahier des charges précis figure en annexe de l'étude d'impact.

Au vu de ces dispositions, les impacts sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris citées ci-avant ont été estimés négligeables à faibles après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Aussi, la conclusion selon laquelle le projet est compatible avec les objectifs de conservation des espèces et habitats pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés peut être considérée comme recevable.

Au regard des diverses espèces de faune volante amenées à fréquenter et traverser le site, de leur nombre et comportement aux différentes périodes de leur cycle biologique, l'impact lié à l'effet barrière du projet, dû à l'implantation des éoliennes perpendiculaires à l'axe de migration d'espèces, est jugé très faible notamment du fait du recul entre les premières éoliennes et la vallée de la Vendée, principal axe de migration diurne. Le porteur de projet reconnaît toutefois que l'ajout d'un parc éolien supplémentaire à la suite des alignements voisins est inévitablement un facteur aggravant pour le déplacement migratoire des oiseaux, toutefois difficile à évaluer à l'échelle d'un projet.

Le dossier s'est attaché à analyser également les effets cumulés avec le projet de retenue d'eau pour l'irrigation des terres agricoles situé au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée (2 km), sur la commune du Poiré-sur-Velluire. A ce stade, il identifie que ce plan d'eau peut exercer une certaine attractivité, principalement pour les oiseaux d'eau (laridés en particulier). Toutefois, le dossier précise que les déplacements d'oiseaux devraient plutôt s'effectuer majoritairement entre les secteurs de zone humide et de marais plus au sud et non pas en direction du futur parc.

En complément aux mesures compensatoires proposées, le porteur de projet indique s'engager par convention avec la LPO à la mise en place d'une mesure de plus-value environnementale qui portera sur l'acquisition de 8 hectares (dans le secteur de la plaine sud Vendée et de ses abords) de terres à vocation agro-environnementale dans les 5 années qui suivent le commencement des travaux. Cette surface aurait vocation à permettre de reconstituer des habitats favorables à la reproduction des oiseaux et à l'amélioration des capacités d'accueil pour leur stationnement automnal et hivernal. Sa gestion sera confiée à des agriculteurs.

Afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité des mesures proposées dans le temps (4 hectares de mesure compensatoire et 8 hectares de mesure de plus-value environnementale), il conviendra préalablement à leur mise en œuvre de procéder à un état initial des sites concernés (état zéro) afin d'être en capacité d'évaluer précisément les gains pour la biodiversité en général, et pour les oiseaux de plaine et chauves-souris en particulier. Les mesures proposées s'avèrent intéressantes dans leur principe et s'inscrivent dans l'esprit des objectifs poursuivis par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui offre la possibilité pour un maître d'ouvrage de contractualiser avec un

opérateur la mise en œuvre de mesures compensatoires et leur suivi pour peu qu'elles s'inscrivent dans ce cadre précis.

La mortalité des chiroptères et de l'avifaune sera estimée au moins une fois au cours des trois premières années d'exploitation puis une fois tous les 10 ans, conformément à la réglementation. Dans le cas où une mortalité importante serait constatée dans le cadre de ce suivi, des mesures de régulation supplémentaires des machines à celles déjà proposées ou un arrêt des machines seraient alors à envisager.

Paysages

Au regard des enjeux les plus forts identifiés à l'état initial, le porteur de projet justifie la localisation des points de vue retenus pour réaliser les 45 photomontages réalisés. Ceux-ci permettent d'appréhender les perceptions du futur parc à différentes échelles - rapprochées ou plus éloignées - et en tenant compte des autres parcs existants ou en projet, lorsqu'ils sont susceptibles d'interférer avec ce projet. Toutefois, certaines prises de vues retenues pour établir les photomontages n'ont pas été réalisées à des périodes optimales en termes de luminosité, ne permettant pas toujours de bien distinguer les effets de juxtaposition ou de superposition du projet avec les parcs existants, quand bien même ces photomontages localisent par des flèches les éoliennes a priori visibles sur les clichés et celles non visibles. Par ailleurs, l'intégralité des photographies présentées a été réalisée à une période où la végétation arbustive est développée. Il aurait été utile de présenter des vues par temps clair en hiver, lorsque les haies et arbres ont perdu leurs feuilles, permettant ainsi de révéler d'autres perceptions du parc.

Le dossier s'attache à démontrer la cohérence du parti pris en termes d'implantation par rapport au parc éolien existant de Plisson, dans la continuité duquel le projet s'inscrit. Cependant les parcs voisins sont constitués d'un simple alignement alors que le projet propose 3 lignes de 3 machines, ce qui peut amener de la confusion pour certaines perceptions (cf vue 16 par exemple). Par ailleurs, s'agissant d'éoliennes qui présenteront le double de hauteur de celles voisines, dans une logique de rendement et de production énergétique supérieure, cette recherche de cohérence au plan paysager est quelque peu mise à mal, quand bien même le porteur de projet indique vouloir garder une silhouette analogue.

Il peut toutefois être considéré que le secteur de plaine qui offre de larges vues, se prête plutôt bien à l'implantation d'éoliennes. Le rapport d'échelle vis-à-vis de ce paysage leur permet une meilleure insertion comparativement à d'autres secteurs comme le bocage. Aussi, la conclusion de l'étude paysagère selon laquelle, pour l'aire d'étude, l'impact du projet sur le paysage sera faible à modéré est recevable.

Compte tenu de l'enjeu fort lié aux effets cumulés de ce projet avec les autres parcs existants, il est à relever le caractère pertinent de la démarche relative à l'évaluation de la saturation visuelle potentielle qui conclut de façon argumentée à un impact négligeable.

Pour les hameaux proches du projet de la plaine d'Auzay, l'étude d'impact conclut à un impact modéré à fort. L'impact sur les communes, d'Auchay-sur-Vendée, du Langon et de Mouzeuil-Saint-Martin est également jugé modéré. Il n'en demeure pas moins, malgré un secteur d'implantation peu densément habité et le retrait de certaines implantations prévues par rapport aux habitations d'Auzay, que le parc présente des effets de surplomb (cf vue 19 et vue 36) qui peuvent paraître prégnants pour les riverains les plus directement exposés, à l'est du Langon et pour le hameau du Vieux Champ Coupeau.

Concernant le patrimoine, un impact modéré est relevé pour la chapelle Notre-Dame-des-Coussais, du fait de la présence forte de l'éolien. Pour le Prieuré d'Auzay, son inscription au sein d'un environnement boisé en limite les effets de co-visibilité avec le parc, il en résulte un impact faible. Pour les autres monuments historiques ou sites, l'impact est jugé également faible ou sans impact.

Compte tenu de leur proximité avec la zone d'implantation du projet, l'impact sera modéré pour l'autoroute A83 et la RD148. À juste titre, l'impact est jugé fort depuis les routes départementales RD 59 et RD 206 mais doit également être mis en relation avec la fréquentation moindre de ces axes

routiers secondaires. Par ailleurs, les parcs éoliens peuvent être une source de distraction de l'attention des usagers de la route, aussi il ressort du dossier une vigilance particulière par rapport à la forte perception du parc éolien à l'approche d'un carrefour comme celui entre la RD 148 et RD 206 (cf vue 35).

Au regard des impacts les plus forts, le porteur de projet s'engage à mettre en place une série de mesures. Les propositions de plantations de végétaux en masque depuis les principaux points de vue, et particulièrement les secteurs habités, paraissent cohérentes. Toutefois, à ce stade, le dossier ne propose que les principes de localisation des divers plantations à partir de vues aériennes des habitations des hameaux concernées. Pour être totalement éclairant sur l'efficacité de cette mesure, il aurait été éclairant de présenter les photomontages depuis ces points de vue, avant et après mise en place de ces plantations qui mettront inévitablement du temps pour jouer pleinement leur rôle de masques.

Si la plantation de haies pour réduire l'impact visuel chez les riverains et le long de routes communales, et l'enfouissement de lignes électriques en sortie du bourg d'Auzay s'avèrent être en tant que telles des mesures compensatoires, en revanche, l'aménagement d'une table d'orientation pour valoriser la chapelle Notre-Dame-de-Coussais, et le réaménagement de l'aire de pique-nique d'Auzay s'apparentent davantage à des mesures d'accompagnement du projet.

Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes et à leurs ombres portées.

Une étude acoustique a été menée par le bureau d'études JLBi pour estimer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent au niveau des hameaux les plus proches. Une simulation de l'impact sonore généré par les 9 éoliennes a été réalisée. Les résultats obtenus indiquent l'absence de dépassement des valeurs limites en période diurne. Pour la période nocturne, la mise en œuvre d'un plan de fonctionnement particulier pour certaines vitesses de vents est nécessaire.

Afin de vérifier la conformité du parc et d'ajuster si besoin le plan de bridage des éoliennes, le demandeur indique qu'il pourra réaliser une campagne de mesures de bruit dans l'année suivant sa mise en service.

L'arrêté sectoriel² impose une étude lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. Cette étude doit montrer que l'ombre projetée de l'éolienne n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Dans le cas présent, aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m du projet. Néanmoins, le porteur de projet a fait le choix de réaliser cette étude pour les habitations les plus proches (les hameaux de la Raire, des Deux Moulins, de la Lisobe, du Vieux Champ Coupeau et du lotissement d'Auzay).

Elle conclut que :

- l'ensemble des habitants seront impactés moins de dix heures par an ;
- les habitants de la Raire seront impactés au maximum 32 minutes par jour, ceux du Vieux Champs Coupeau au maximum 55 minutes par jour, et pour les autres moins de 30 minutes par jour .

Cette étude se place dans une hypothèse la plus défavorable ne prenant pas en compte les éventuels masques relatifs à la présence de végétation en fond de jardin.

L'étude d'impact conclut à un impact résiduel très faible. Les masques végétaux envisagés dans les mesures évoquées précédemment au plan paysager devront contribuer à réduire cet impact pour atteindre un impact final négligeable.

2 Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.3- Étude de dangers

L'étude de danger a été réalisée conformément au guide national sectoriel de mai 2012. Les scénarios suivants ont été retenus :

- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments ;
- la chute de glace ;
- la projection de pale ou de fragment de pale ;
- la projection de glace.

Compte tenu des probabilités et gravités définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et au guide national, l'étude de dangers a conclu à l'acceptabilité de tous les scénarios pour toutes les éoliennes.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau. Les chemins d'accès et les plateformes de grutage seront remis à l'état initial, sauf indications contraires du propriétaire. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue sur une profondeur minimale d'un mètre minimum. Les sols seront décompactés et griffés pour un retour à l'usage agricole. De la terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles sera apportée. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers font l'objet de deux documents indépendants, ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon claire et détaillée les méthodes utilisées (le plus souvent au sein de chaque thématique) ainsi que leurs limites.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude est de bonne qualité tant pour les milieux naturels que pour le paysage et permet d'appréhender les enjeux en présence.

Certains photomontages auraient gagné à être bâtis à partir de clichés réalisés à des conditions optimales (temps clair en période hivernale) permettant de mieux appréhender les relations entre le projet et les parcs existants pour les points de vue concernés.

Cependant, l'étude d'impact met en évidence les impacts attendus et expose clairement les mesures d'évitement de réduction et de compensation que le porteur de projet envisage.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, présente des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Il est à relever que la puissance installée totale de ce seul projet sera supérieure à la puissance de l'ensemble des autres parc existants de ce secteur. Cette performance est rendue possible à la fois par l'amélioration de la technologie et par la possibilité de recourir à des éoliennes de grande hauteur (double de celle des éoliennes déjà présentes).

Par rapport aux enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale, le dossier a analysé correctement les effets possibles que ce projet peut avoir sur la faune volante et le paysage.

Il démontre une bonne appréhension des enjeux par la recherche de solutions d'évitement au travers du choix d'implantation, puis de réduction des impacts par des mesures de bridage de fonctionnement du parc à certaines périodes. Enfin, pour les impacts résiduels, il propose des mesures intéressantes principalement en faveur des oiseaux mais dont on peut attendre des effets bénéfiques plus largement pour la biodiversité. Elles nécessiteront a minima de pouvoir être suivies, évaluées, restituées et capitalisées dans un cadre précis comme le permettent désormais les dispositions qui découlent de la loi en faveur de la biodiversité, de la nature et du paysage.

Le suivi en altitude des chiroptères permettra d'enrichir la connaissance, limitée à ce stade de l'étude sur ce point particulier. Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager des évolutions dans la gestion des éoliennes si la mortalité s'avérait trop importante.

En raison de leur gabarit (180 m de haut), la problématique de leur intégration se pose principalement en termes de rapport d'échelle. Ainsi, leur implantation dans un paysage de plaine, ouvert offrant de larges vues, est plutôt favorable. Par ailleurs, le porteur de projet a tenu compte des effets cumulés et de saturation visuelle possible et s'est attaché à proposer à la fois une implantation cohérente avec les parcs existants voisins et un retrait suffisant vis-a-vis des hameaux les plus proches. Il propose enfin des plantations qui devront faire office de masques pour les tiers les plus directement exposés, sans pouvoir cependant prétendre occulter complètement la perception des éoliennes notamment durant les quelques années nécessaires à leur plein développement.

Pour la Préfète de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD